

DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

DECISION DU MAIRE

n° 22D177

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : MISE À LA DISPOSITION D'UN LOCAL À L'AMICALE FESTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de **L'AMICALE FESTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE** représentée par Monsieur Patrick FAVIER, Président, une salle située à l'extrémité des travées de la piscine du Jaï - avenue Henri Fabre à Marignane (13700).

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DECIDE :

- De mettre à la disposition de **L'AMICALE FESTIVE DE LA POLICE MUNICIPALE**, une salle de 15 m² située à l'extrémité des travées de la piscine du Jaï - avenue Henri Fabre à Marignane (13700).
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022**.
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- De dire que l'abonnement et les consommations d'eau, de chauffage et d'électricité sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le **06 OCT. 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

